

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2019
 - 8.2 Adoption du Règlement numéro 18-834 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Administration**
 - 9.1 Calendrier des séances ordinaires 2019 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 7 janvier 2019 à 19 h traitant des prévisions budgétaires 2019 et du programme triennal d'immobilisations des années 2019 à 2021
 - 9.2 Nomination d'un membre du conseil à la table d'harmonisation du parc national de la Jacques-Cartier
 - 9.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 18-831 ayant pour titre : pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 18-835 modifiant le Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 9.5 Autorisation de signature pour une entente avec la Société protectrice des animaux du Québec
 - 9.6 Rapport de demande de soumission - Fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- 9.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 9.8 Renouvellement de l'autorisation de signature dans le cadre d'un échange de lots avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 10. Finances**
- 10.1 Demande de variations budgétaire pour 2018
- 10.2 Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
- 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette
- 10.4 Autorisation de dépense et appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Participation pour la présentation des feux d'artifice du nouvel an
- 11.2 Autorisation de signature pour une entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe
- 11.3 Dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole
- 11.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement remplaçant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Achat d'habits de combat et casques
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Disposition et traitement des matières organiques
- 13.1.2 Fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 3 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées
- 13.2.2 Numéro 15 finale pour la construction d'une caserne de pompiers
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Enlèvement du caractère public et de chemin d'une parcelle du chemin Valbourg
- 14.2 Autorisation de signature pour une entente relative à l'enfouissement des ordures ménagères
- 14.3 Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville
- 14.4 Autorisation de dépense - Services professionnels en ingénierie pour le projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation des bâtiments accessoires au 4660, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 443 du Cadastre du Québec
- 15.1.2 Agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive de 20 m (approx. 5 m²) du lac, avec garage intégré au sous-sol au 161, chemin St-Vincent, Club St-Vincent, lot numéro 2 915 622 du Cadastre du Québec

- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Affichage sur la bâtisse pour le commerce Nordique Spa et Détente au 747, chemin Jacques-Cartier Nord
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.2 Demande d'autorisation de passage du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile
- 16.3 Demande d'autorisation de passage par l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays
- 16.4 Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique
- 16.5 Appui pour l'acquisition de terrains en vue de protéger la qualité de l'eau potable de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, mentionne qu'il a assisté à une belle prestation de la Chorale de Noël et encourage les citoyens à assister à leurs représentations. Il mentionne également que le 9 décembre prochain aura lieu l'arbre de Noël du Mouvement d'entraide pour les enfants démunis et les 15-16 décembre aura lieu une collecte de fonds aux intersections du chemin du Hibou et de Tewkesbury pour les paniers de Noël. Le conseiller fait également mention qu'il y aura une soirée à la Chapelle de St-Adolphe le 31 décembre 2018 à 20 h 30 et invite les citoyens à s'y rendre s'ils le souhaitent pour une petite somme de 12\$.

Le conseiller du district numéro 3, monsieur Mario Bidégaré, mentionne que la borne sèche à Vermont a été réparée et que les lampadaires dans le secteur d'Aube 260 devraient être installés par Hydro-Québec d'ici le 25 janvier 2019.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que le 22 novembre dernier a eu lieu la première partie de ballon-balai et le 23 novembre, la première partie de hockey à la patinoire de Tewkesbury, du jamais vu selon lui. Il souhaite féliciter monsieur Pierre Beaupré et monsieur Fortin pour leur implication. Le conseiller lance un défi à ses collègues du conseil municipal de former une équipe et de venir jouer à Tewkesbury. Il mentionne également que le 22 décembre prochain aura lieu un souper de Noël organisé par l'ACCT où il y aura de l'animation et plusieurs musiciens, et invite la population à s'y rendre. Il lance également le défi à ses collègues du conseil municipal de venir assister à cette soirée à Tewkesbury.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20 h 12. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 19.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 381-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Le point suivant est retiré :
 - 14.4 Autorisation de dépense - Services professionnels en ingénierie pour le projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 382-18

Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 12 novembre 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 12 novembre 2018 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de décembre 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 383-18

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2018 totalisant 656 072.34 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2018, se chiffrant à 252 398.44 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 143 373.51 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 384-18

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2019

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs salariés de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712* ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

COURS	PROFESSEURS
Photographie	Denis Chalifour
Anglais	Mary Louise Emond
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Éveil musical	Mélanie Grenier
Espagnol	Tania Dulce
Psychomotricité	Catherine Pelletier
Yoga	Louise Lemieux
Peinture	Clara Grouazel
Mise en forme	Françoise Duranleau

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session hiver 2019. Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours.

Les heures indiquées pour la programmation peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 385-18

Adoption du Règlement numéro 18-834 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-834 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance,

conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-834 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, mentionne qu'il est soumis au *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* puisqu'il est un cadre à la Municipalité. Il déclare donc qu'il a un intérêt pécuniaire particulier, car la décision pourrait avoir un effet direct sur son patrimoine. Monsieur Fontaine s'abstient de voter sur cette question, conformément à ses obligations du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 386-18

Calendrier des séances ordinaires 2019 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 7 janvier 2019 à 19 h traitant des prévisions budgétaires 2019 et du programme triennal d'immobilisations des années 2019 à 2021

Considérant le *Règlement numéro 16-769 portant sur la régie interne des séances du conseil* ;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

à 19 h :

- 7 janvier 2019 (séance extraordinaire pour les prévisions budgétaires 2019 et sur le PTI 2019 2021)
- 21 janvier 2019
- 11 février 2019
- 11 mars 2019
- 8 avril 2019
- 13 mai 2019
- 10 juin 2019
- 2 juillet 2019
- 19 août 2019
- 9 septembre 2019
- 15 octobre 2019
- 11 novembre 2019
- 2 décembre 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 387-18

Nomination d'un membre du conseil à la table d'harmonisation du parc national de la Jacques-Cartier

Considérant que dans le but de favoriser la participation des intervenants régionaux dans la réalisation de sa mission, le parc national de la Jacques-Cartier s'est doté d'une table d'harmonisation ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite participer activement au sein de la table d'harmonisation du parc national de la Jacques-Cartier ;

Considérant les élections municipales de novembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant auprès de la table d'harmonisation du parc national de la Jacques-Cartier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer le maire, monsieur Claude Lebel, à titre de représentant de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au sein de la table d'harmonisation du parc national de la Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 18-831 ayant pour titre : pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un procès-verbal de correction visant le règlement numéro 18-831 ayant pour titre : pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$, adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018.

Rés. : 388-18

Adoption du Règlement numéro 18-835 modifiant le Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-835 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-835 modifiant le Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 389-18

Autorisation de signature pour une entente avec la Société protectrice des animaux du Québec

Considérant le besoin de renouveler l'entente sur les services animaliers avec la Société protectrice des animaux du Québec (SPA) ;

Considérant l'offre de service reçu de ladite société le 20 novembre 2018 ;

Considérant que la mission de ladite société est de promouvoir le respect et la protection des animaux ;

Considérant que pour atteindre cette mission, les objectifs visés par la Société protectrice des animaux du Québec sont d'accueillir et d'arbitrer temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés et de remettre les animaux domestiques perdus à leurs propriétaires, de secourir dans les cas d'urgence, à la demande de la Municipalité, les animaux domestiques dont la vie est menacée ;

Considérant que ladite entente serait en vigueur du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente sur les services animaliers à intervenir avec la Société protectrice des animaux du Québec.

L'entente sera en vigueur du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2022 et les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet au poste numéro 02-230-21-459.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 390-18

Rapport de demande de soumission - Fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix, négociée de gré à gré, pour la fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803 auprès du fournisseur Informatique Pro-Contact inc.;

Considérant qu'il y a urgence de remplacer le serveur dans le meilleur délai ;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sur le prix reçu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803, à l'entreprise Informatique Pro-Contact inc. au montant de 13 258,92 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-100-10-726 – Achats d'ameublement et équipement de bureau, projet numéro AD-1803.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les membres du conseil déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Monsieur Claude Lebel, maire
Madame Gaétane G. St-Laurent, district numéro 1
Monsieur Jean-Philip Ruel, district numéro 2
Monsieur Mario Bidégaré, district numéro 3

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Monsieur Jannick Duchesne, district numéro 4
Madame Marie-Ève D'Ascola, district numéro 5
Monsieur Stéphane Fontaine, district numéro 6

Les documents ont été reçus par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Rés. : 391-18

Renouvellement de l'autorisation de signature dans le cadre d'un échange de lots avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Considérant la résolution 068-17 sur l'autorisation de signature d'une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Considérant que plusieurs lots sont acquis par le ministère et d'autres sont cédés à la Municipalité ;

Considérant les élections municipales de novembre 2017 nommant monsieur Claude Lebel comme maire de la Municipalité ;

Considérant la résolution 270-18 relative à la démission de madame Lisa Kennedy ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser de nouvelles personnes pour la signature des actes notariés à venir dans ce dossier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer tous les documents légaux permettant les échanges desdits lots ainsi que l'établissement d'une servitude de drainage et l'imposition de deux servitudes de non-accès.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 392-18

Demande de variations budgétaires pour 2018

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires ;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires suivantes :

Du	Au	Montant
01-231-22-002 Intervention service incendie- autres municipalités	02-220-21-411 Honoraires professionnels- incendie	13 300 \$
02-701-51-141 PAV et semaine de relâche-salaires	02-701-30-447 Contrat déneigement et entretien patinoire	6 965 \$
02-702-30-141 Salaires bibliothèque	02-702-22-141 Salaires- programmations saisonnières	6 220 \$
02-324-34-529 Entretien de servitude	02-333-20-629 Réserve sel	22 000 \$
01-242-01-001 Droits sur les mutations immobilières	02-130-34-321 Frais de poste	7 000 \$
01-242-01-001 Droits sur les mutations immobilières	02-610-42-410 Honoraires juridiques - CMQ	100 000 \$
55-992-01-000 Réserve – aqueduc	02-413-01-521 Entretien et réparation – réseau d'aqueduc	25 000 \$
01-242-01-001 Droits sur les mutations immobilières	02-210-12-441 Sécurité secteur touristique	5 300 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 393-18

Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

(TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 394-18

Autorisation de dépense et appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté

Considérant que conformément à la section I du chapitre II de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, c. S-2.1.1), le Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 et qu'un rapport a été produit le 2 février 2015 à cet effet ;

Considérant que selon les résultats de cette évaluation actuarielle et conformément à la Loi précitée, ledit Régime de retraite devait faire l'objet d'une restructuration visant à la fois les services reconnus avant le 1er janvier 2014 et ceux reconnus depuis cette date ;

Considérant que des négociations ont eu lieu entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury (CSN) et le représentant des cadres et que les parties en sont arrivées à une entente ;

Considérant que l'entente entre les parties a été signée le 15 décembre 2016;

Considérant que selon ladite entente, une cotisation de l'employeur devait être versée dans le Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury après la signature de celle-ci ;

Considérant que suite à la signature de ladite entente, la cotisation des employés est désormais égale à celle de l'employeur (partage 50 % employé et 50 % employeur) ;

Considérant que selon l'entente, le montant à ce jour à verser d'ici le 31 décembre 2018 dans ledit régime représente un montant de 28 000 \$;

Considérant les disponibilités budgétaires pour l'année 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise le directeur des finances et trésorier adjoint à verser une somme de 28 000 \$ dans le Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Stoneham-et-Tewkesbury tel que stipulé dans l'entente intervenue entre les parties.

Le montant sera approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 395-18

Participation pour la présentation des feux d'artifice du nouvel an

Considérant qu'une demande de participation sous forme de commandite a été déposée le 9 novembre 2018 par la Station touristique Stoneham pour l'événement « Feux d'artifice du 31 décembre 2018 » ;

Considérant que cet événement familial est ouvert à toute la population et attire plus de 1000 visiteurs chaque année ;

Considérant l'apport notoire de cette organisation dans l'animation de notre milieu de vie ;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de cette organisation ;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'apporter une participation sous forme de commandite de 1 000 \$ à la Station touristique Stoneham pour la présentation des feux d'artifice du nouvel an.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-91-970 – support financier événements externes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 396-18

Autorisation de signature pour une entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la chapelle à St-Adolphe ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer une entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle à St-Adolphe.

L'entente sera en vigueur pour la saison 2018-2019 et les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-30-447 – contrat déneigement patinoire.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, dépose en ce jour un projet de règlement portant sur l'abrogation du *Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole*.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement remplaçant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement remplaçant le *Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Sécurité incendie

Rés. : 397-18

Achat d'habits de combat et casques

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix, négociée de gré à gré, pour l'achat d'habits de combat et casques ;

Considérant la non-conformité des habits de combat de cinq pompiers et de 14 casques ;

Considérant l'importance d'avoir un minimum de trois habits de combat de rechange en cas de contamination ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'habits de combat et casques, à l'entreprise CMP Mayer inc., au montant de 21 879,74 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-220-70-643 - Entretien équipement protection individuelle.

Une appropriation budgétaire de 19 979,12 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée pour effectuer l'achat d'habits de combat et casques.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 398-18

Disposition et traitement des matières organiques

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la disposition et le traitement des matières organiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 novembre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur GSI environnement inc. pour la disposition et le traitement des matières organiques au coût de 89 306,83 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la disposition et le traitement des matières organiques, du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GSI environnement inc. au montant de 89 306,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-452-21-446 - disposition des matières organiques.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 399-18

Fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour la fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 novembre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un camion neuf ou un camion usagé ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Donnacona Ford pour la fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds selon l'option 1 camion neuf au coût de 53 209,40 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'un camion neuf avec boîte cube 18 pieds, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Donnacona Ford au montant de 53 209,40 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le fonds de roulement au poste budgétaire numéro 22-300-60-724 – Achat de véhicule.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

En faveur : 1

Contre : 4

Refusée.

Le maire confirme que l'appel d'offre est annulé.

Recommandations de paiement

Rés. : 400-18

Numéro 3 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées le 28 mars 2017 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant la résolution numéro 134-17, datée du 10 avril 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) ;

Considérant que les travaux de transport et valorisation ont été réalisés en partie ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 3 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 27 166,07 \$, incluant les taxes, ainsi qu'une retenue définitive au montant de 250 \$ incluant les taxes pour la perte d'une chaîne de levage, à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure).

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445 – Vidange boues bassin station épuration.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 401-18

Numéro 15 finale pour la construction d'une caserne de pompiers

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le *Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501)* ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 23 novembre 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 23 novembre 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 15 finale pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant l'avenant numéro 9 soit les directives de changement numéros AC-085 rev 1/EL-22 et AC-057/A-18 ainsi que la retenue permanente AC-086 rev1 (12 318,56 \$), le paiement d'un montant de 53 200,52 \$, incluant les taxes, pour la libération de la retenue spéciale à Construction Pierre Blouin inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 3
Contre : 2

Adoptée sur division.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 402-18

Enlèvement du caractère public et de chemin d'une parcelle du chemin Valbourg

Considérant qu'en date du 15 novembre 2018, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 364-18 ;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil ;

Considérant la résolution 261-18 concernant la demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité, soit une partie d'emprise du chemin Valbourg ;

Considérant que cette parcelle d'emprise du chemin public n'a jamais été ouverte à la circulation ;

Considérant que cette parcelle d'emprise n'a pas d'utilité publique puisque la Municipalité n'en a pas besoin comme chemin ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'enlever, conformément à l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), le caractère public et de chemin du lot numéro 6 268 034 nouvellement loti, à savoir une partie d'emprise du chemin Valbourg.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

En faveur : 0
Contre : 5

Refusée.

Rés. : 403-18

Autorisation de signature pour une entente relative à l'enfouissement des ordures ménagères

Considérant qu'il est plus avantageux pour la Municipalité de conclure une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'enfouissement des ordures ménagères compte tenu du coût

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

plus élevé des autres installations de la région ;

Considérant les dispositions de l'article 621 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettant à la Régie de conclure une entente de service avec un organisme public ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'enfouissement des ordures ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au prix de 63 \$ la tonne métrique plus les redevances en vigueur, le tout étant non taxable.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 404-18

Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'entretien du système de climatisation et ventilation de l'hôtel de ville ;

Considérant que le fournisseur Honeywell limitée est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place ;

Considérant que Honeywell limitée nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 5 632 \$ pour le volet mécanique et de 8 545 \$ pour le volet automatisé, soit un total de 16 300,01 \$ taxes incluses, pour un contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 à l'entreprise Honeywell limitée au montant de 16 300,01 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-522 prévu à cet effet.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne qu'il vote pour, mais qu'il est nécessaire de voir à trouver une solution à long terme dès l'an prochain.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de dépense – Services professionnels en ingénierie pour le projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

Point retiré.

Dérogations mineures

Le maire invite les propriétaires d'immeubles voisins touchés par les dérogations mineures prévues à l'ordre du jour à se prononcer si leur droit de propriété est affecté par lesdites dérogations.

Monsieur Joël Lamarre, propriétaire du 4660 route Tewkesbury, explique les raisons pour lesquelles il souhaite obtenir sa dérogation mineure.

Rés. : 405-18

Régularisation des bâtiments accessoires au 4660, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 443 du Cadastre du Québec

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 93 m² avec espace de rangement connexe de 35 m² et une remise à bois d'une superficie de 22 m² implantée en partie en cour latérale droite et en cour avant, le tout tel qu'illustré sur la minute 8 831 de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, datée du 17 juillet 2018, accessoires à une résidence de 97 m² ;

Considérant que selon l'article 7.2.7 dudit règlement, dans les zones RUR-311, RUR-312, RUR-313 et RUR-314, la superficie maximale est établie à 80 m² pour un bâtiment de remisage isolé ;

Considérant que selon l'article 7.2.11, la superficie maximale pour une remise à bois est fixée à 20 % de la superficie de la résidence (ce qui veut dire un max. de 19,4 m² pour la remise à bois) et elle doit être implantée en cour arrière ;

Considérant que selon l'article 7.2.16, un bâtiment de remisage isolé peut posséder un espace de rangement connexe de 20 % de sa superficie à

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

condition que la superficie totale du bâtiment accessoire et de l'espace de rangement connexe soit inférieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 16 novembre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de rendre réputés conformes un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 93 m² avec espace de rangement connexe de 35 m² et une remise à bois d'une superficie de 22 m² implantée en partie en cour latérale droite et en cour avant, le tout tel qu'illustré sur la minute 8 831 de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, datée du 17 juillet 2018, accessoires à une résidence de 97 m² au 4660, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 443 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 406-18

Agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive de 20 m (approx. 5 m²) du lac, avec garage intégré au sous-sol au 161, chemin St-Vincent, Club St-Vincent

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive (approx. 5 m²) de 20 m du lac, portant sa superficie totale de plancher à 472 m² (superficie au sol de tout le bâtiment de 262 m²) et sa hauteur à 11 m avec garage intégré de 154 m² au sous-sol (sous-sol habitable de 36 m²), sur fondations en béton coulé et revêtu de

pierres et de déclin de bois ;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale de plancher pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m² et celui-ci ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité et doit être revêtu de bois ;

Considérant que selon le même article (17.9), la hauteur maximale est fixée à 10 m et le bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie de plus de 50 % de la superficie normalement autorisée de 65 m² (32,5 m²) ;

Considérant que selon l'article 18.2, la rive d'un lac est fixée à 20 m ;

Considérant les caractéristiques du secteur du Club Saint-Vincent ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 16 novembre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive de 20 m du lac (approx. 5 m²), portant sa superficie totale de plancher à 472 m² (superficie au sol de tout le bâtiment de 262 m²) et sa hauteur à 11 m, avec garage intégré de 154 m² au sous-sol (sous-sol habitable de 36 m²), sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de bois au 161, chemin St-Vincent, Club St-Vincent, lot numéro 2 195 622 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 407-18

Affichage sur la bâtisse pour le commerce Nordique Spa et Détente au 747, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 novembre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur la bâtisse pour le commerce Nordique Spa et Détente au 747, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 3 174 780 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 408-18

Demande d'autorisation de passage du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile

Considérant la demande du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant que le tracé proposé par le Club en 2010 et les années suivantes a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe ;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile, s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité ;

Considérant que le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder au club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile un droit de passage pour la saison 2018-2019 sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile ne respecte pas ses engagements en terme de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 409-18

Demande d'autorisation de passage de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays

Considérant la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays pour un droit de passage sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la saison 2018-2019 ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1 300 membres ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte jointe en annexe ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays consent à respecter le règlement sur les nuisances de la Municipalité et à limiter le bruit dû à la circulation des motoneigistes après 23 h ;

Considérant qu'il sera de la responsabilité de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays de veiller à placer l'affichage directionnel et la signalisation sécuritaire nécessaires au bon usage des sentiers et à la conservation du milieu par les utilisateurs et de veiller à la bonne utilisation des sentiers ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et d'usage en fonction des Lois qui encadrent la pratique de la motoneige au Québec ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder à l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays un droit de passage sur les sentiers indiqués sur la carte jointe en annexe de la présente résolution. Il pourra être annulé automatiquement si l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays, ne respecte pas ses engagements en terme de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse. Cette résolution est valide pour la saison 2018-2019 et devra être réévaluée par les partenaires avant d'être reconduire l'an prochain par le conseil municipal.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 410-18

Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique

Considérant que la compagnie de gestion locative « Les Chalets Alpins » a déjà un lien contractuel avec une agence de surveillance de 21 heures à 4 h, les vendredis et samedi ainsi que les jours fériés et les périodes d'achalandages ;

Considérant que la Municipalité élargit le mandat de cette compagnie de surveillance en lui permettant d'appliquer la réglementation municipale et de débiter ses activités à partir de 17 heures ;

Considérant que la Municipalité assumera uniquement les heures en surplus soit de 17 heures à 21 heures ;

Considérant que la firme de Sécurité Sirois est accréditée par la Sûreté du Québec pour la délivrance d'infractions ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de renouveler l'entente de service de surveillance du secteur touristique avec la compagnie de gestion locative « Les Chalets Alpins », au tarif horaire de 32,50 \$ plus taxes (incluant la location des véhicules). Seules les heures effectuées seront payées à la compagnie jusqu'à un maximum de 17 500 \$. Le nombre d'heures pouvant varier selon la température et les besoins.

Un mandat est donné à Sécurité Sirois afin de faire respecter les règlements suivants pendant la durée de l'entente :

- Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;
- Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement ;
- Règlement numéro 15-732 sur les nuisances (dispositions du chapitre 2 relatives au bruit).

Les sommes nécessaires seront perçues par une taxe spéciale imposée aux propriétaires de maisons de tourisme situées en bordure des chemins suivants :

- chemin des Skieurs
- chemin Alpin
- chemin des Montagnards
- chemin Blanc
- chemin des 40
- chemin des Alpages (secteur 90 et toits rouges)
- chemin de la Corniche et chemin Bon-Air

La présente résolution fait office de contrat liant les parties. L'entente est

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

pour l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 411-18

Appui pour l'acquisition de terrains en vue de protéger la qualité de l'eau potable de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles

Considérant que dans le cadre du plan de protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles, la Ville de Québec procède depuis quelques années à l'acquisition de terrains ;

Considérant l'article 41 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

Considérant que le MDDELCC demande à la Ville de Québec de fournir une résolution de la Municipalité autorisant l'acquisition des terrains sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la Ville de Québec souhaite obtenir l'appui de la Municipalité pour acquérir des terrains sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que les terrains à acquérir ne sont pas voués au développement, mais à la conservation des milieux naturels présents ;

Considérants que les acquisitions seront faites dans le plus grand respect des propriétaires ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu :

- d'autoriser la Ville de Québec, dans un souci de protection d'un site de prélèvement d'eau, à acquérir de gré à gré des immeubles ou des droits réels sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

- d'autoriser la Ville de Québec à déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

- de confirmer que cette démarche d'acquisition d'immeubles ou de droits réels sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ne contrevient à aucun règlement municipal.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 55. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 59.

Rés. : 412-18

Levée de la séance

À 20 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

(S)

Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim